

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE 26

À l'alinéa 18, substituer à la date :

« 31 mars 2025 »

la date :

« 24 mars 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli en cas de maintien de la prescription de l'alinéa. Cet amendement consiste à faire courir les mesures d'exonération et de réductions jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'article L119-12 nouveau du code de la voirie routière.